



LAURÉATS 2026

VOTRE EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE VALORISÉE !

Dans l'Education Nationale, le salaire évolue progressivement, à mesure que l'on avance dans les échelons de sa grille indiciaire. On débute à l'échelon 1 mais l'expérience professionnelle antérieure permet d'être, "reclassé.e" dans un échelon supérieur et donc d'être mieux rémunéré.e.

La CFDT a obtenu des avancées avec une bien meilleure prise en compte de l'expérience professionnelle antérieure dans le calcul de la rémunération à l'entrée dans le métier d'enseignant, de CPE ou de psyEN.

Vous pouvez bénéficier d'une valorisation de votre expérience professionnelle :

- Si vous avez été contractuel.le
- si vous avez été salarié.e
- Si vous avez été fonctionnaire hors Education Nationale
- Si vous avez été fonctionnaire dans l'Education Nationale dans un corps de niveau équivalent (certifié, PEPS, PLP, CPE, PE, Psy-EN)
- Si vous avez été AED ou AESH
- ...

Quand votre ancienneté sera-t-elle reprise et effective sur votre fiche de paye ?

Tout stagiaire est reclassé.e rétroactivement à la date de nomination (01/09). Si le reclassement intervient en novembre ou plus tard, une régularisation sur votre fiche de paye intervient deux mois plus tard.

Où récupérer mon dossier de demande de reclassement ?

Via Colibris

DÈS LA RENTRÉE, CONTACTEZ VOTRE SYNDICAT CFDT ACADÉMIQUE :

→ Il vous **conseillera sur la démarche à suivre.**

→ Pour les adhérent.e.s : **il peut constituer avec vous le dossier** et vérifier le calcul effectué par l'administration.

→ Une fois la réponse de l'administration obtenue, vous avez **deux mois pour faire un recours.**

